

Ville de Prévost

Règlement sur la fertilisation des pelouses et l'utilisation des pesticides



Le bassin versant de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km²
7 MRC, 36 municipalités
175 000 habitants
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité


Abrinord
Agence de bassin versant de la rivière du nord



Pour information
www.abrinord.qc.ca
450.432.8490

Entente de bassin versant - Numéro 38

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

La Ville de Prévost,
Ayant son siège au 2870 boul. Curé Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0
Représentée par M. Frédérick Marceau,

Ci-après appelée **promoteur**

Et

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord),
Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,
Représentée par M. Benoît Gravel, directeur général,

Ci-après appelée **Abrinord**

Concernant

La réalisation du projet d'adoption du « Règlement sur la fertilisation des pelouses et l'utilisation des pesticides (règlement 517) », qui vise à atteindre un (des) objectif(s) inscrit(s) au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Règlement sur la fertilisation des pelouses et l'utilisation des pesticides (règlement 517)

Nom du promoteur :

Ville de Prévost

Partenaire(s) du promoteur:

Aucun

Responsable et coordonnées du projet (promoteur):

Frédéric Marceau,
Ville de Prévost
2870 boul. Curé Labelle
Prévost (Québec), J0R 1T0

Résumé du projet :

Règlement sur la fertilisation des pelouses et l'utilisation des pesticides :

-Interdiction d'utilisation de pesticides

Il est interdit d'utiliser des pesticides sur tout le territoire de la Ville de Prévost. Les pesticides à faibles impacts et de provenance naturelle ne sont pas assujettis à ce règlement. Un permis d'application de pesticides peut être émis par la municipalité en cas exceptionnel d'infection menaçant la santé humaine, animale ou végétale.

- Interdiction d'utilisation de fertilisants

Il est interdit d'utiliser des fertilisants (biologiques ou chimiques) pour les propriétés situées à moins de 300 mètres de tout lac ou cours d'eau, à moins de 10 mètres de tout puits de surface et à moins de 5 mètres de tout puits artésien. Ceci représente plus de 90% de la superficie totale du territoire de la Ville de Prévost.

Objectif(s) du projet pour le promoteur:

- Diminuer l'apport en éléments nutritifs dans les cours d'eau.
- Améliorer la qualité de l'environnement pour mettre en valeur la biodiversité;
- Préserver les écosystèmes aquatiques;
- Préserver la ressource d'eau potable;
- Préserver la santé des citoyens;

Localisation du projet :

Le territoire de la Ville de Prévost, laquelle est entièrement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Donc, les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de progresser vers l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectif(s) spécifique(s) du PDE :

- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau restreignent l'application de fertilisants (synthétiques et naturels) dans la bande riveraine de 80% des municipalités (objectif 37) : Instaurer ou modifier la réglementation; Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation; Modifier les pratiques municipales.
- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau réduisent de 25% l'épandage de pesticides (objectif 38): Modifier la réglementation (municipale, provinciale-Code de gestion des pesticides); Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation; Éliminer l'épandage de pesticides dans la bande riveraine.

Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 37 : Règlement adopté; Quantité de fertilisants appliqués en milieu municipal.
- Objectif 38 : Règlement adopté; Adoption d'une lutte intégrée.

Données transférables :

Règlement 517 sur la fertilisation des pelouses et l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Prévost. La ville donne le « droit » de diffusion et d'utilisation du présent règlement à Abrinord (possibilité de le diffuser sur son site internet, de le transmettre à d'autres municipalités qui voudraient créer un règlement similaire). La ville s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données relatives au règlement à Abrinord.

Impact(s) du projet :

- Diminution des apports d'éléments nutritifs aux cours d'eau;
- Sensibilisation et responsabilisation des citoyens;
- Préservation de l'eau potable;

Date de début:
19 septembre 2003

Date de fin:
Sans fin prévue

Dépense prévisionnelle (coût) :
Aucune

Rôle(s) d'*Abrinord* :

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau sans exception. Abrinord continuera d'agir en collaboration avec la ville pour la mise en œuvre du projet à titre de facilitateur et aidera si possible à supporter le projet (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Abrinord assurera également une certaine promotion du projet au sein de la communauté.

Programme de suivi :

Abrinord assurera un suivi auprès de la ville pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. Afin de rendre compte des progrès accomplis, la Ville de Prévost pourra remettre, une fois par année, un bilan annuel de leur évaluation du projet.

Autres :

Espace réservé à Abrinord

Commentaires :

Les objectifs spécifiques du PDE présentés précédemment doivent être approuvés par le MDDEP, et peuvent être sujets à changement.

ENTENTE

Lesquelles parties, s'entendent sur ce qui suit, à savoir :

A. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet d'officialiser l'engagement du ou des promoteurs de réaliser un projet correspondant à un ou plusieurs objectif(s) inscrit(s) au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

B. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque le projet visé est complété.

Il est envisagé que ce projet se poursuive d'année en année.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES de l'entente

- Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire, l'un envers l'autre, dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux;
- Les parties conviennent que des modifications pourraient être apportées dans les étapes et mécanismes de fonctionnement de la présente entente, avec l'accord de chacune des parties, aux fins de s'adapter aux circonstances;
- Les parties conviennent de procéder périodiquement à l'évaluation des interventions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- Les signataires ne diffuseront pas les informations qui leur seront transmises sous le sceau de la confidentialité par les partenaires éventuels du projet;

- Les signataires acceptent que les documents remis, y compris le présent contrat (étude, plan d'intervention et bilan) soient rendus publics;
- Les signataires s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment l'obtention des autorisations et permis requis nécessaires à la réalisation du projet;
- Les signataires consentent le droit à l'autre de se retirer unilatéralement de cette entente, et ce, à tout moment.

C. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à réaliser le projet selon les règles de l'art et de tout mettre en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau ainsi que les habitats aquatiques et riverains.

D. ENGAGEMENT D'ABRINORD

Abrinord s'engage à annoncer l'entente de bassin et le projet qui en découle sur son site web. L'entente et le projet pourront également faire l'objet de toute autre promotion de la part de l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où un accord intervient entre les parties pour ladite promotion.

Abrinord s'engage à compiler les résultats du suivi du projet et à les diffuser ainsi que les bénéfices de ce dernier auprès de la population.

E. RESPONSABILITÉ D'ABRINORD

Abrinord n'assumera aucune responsabilité à l'égard du projet réalisé par le promoteur dans le cadre de cette entente. *Abrinord* n'est pas tenue de remplacer ou d'aider le promoteur en cours de projet.

SIGNATURE

Pour l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) :

Signé à Lachute, le

André Goulet, président
Agence de bassin versant de la rivière du Nord

Signé à St-Jérôme, le

Benoît Gravel, directeur général
Agence de bassin versant de la rivière du Nord

Pour le Promoteur :

Réal Martin, directeur général
Ville de Prévost

Lieu - Date

Claude Charbonneau, maire
Ville de Prévost

Lieu - Date